

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE FEURS
COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY LESTRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe FAYOLLE, Maire

Date de convocation : 12/06/2026

PRESENTS : M. Philippe FAYOLLE, Mme Marie-Claire GARIN, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Christophe FERRIER, M. André MICHEL, M. Philippe PROTIERE, M. Stéphane SERRAILLE, Mme Christelle LAWENDYOUS, M. Nicolas TISSEUR, Mme Amélie QUINTIN, M. Fabien LARTAUD, Mme Agathe REYNAUD,

ABSENTES et EXCUSEES : Mme Annie BOMBOURG qui donne pouvoir à M Philippe PROTIERE, Mme Nathalie STANDAERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe FERRIER

N° 2026-06-19-08

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée Section A numéro 1075

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que matériellement dans les faits, la Coursive de la Fénotte et le Chemin de la Fénotte ont pour emprise une partie de la parcelle cadastrée Section A Numéro 686, et en propriété de l'indivision ABRIBACHT-TORRENT,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal qu'il importe de régulariser la situation, savoir que la COMMUNE se porte acquéreur de la cadastrée Section A Numéro 1075, d'une surface de 67,00 m², alors issue de la division de ladite parcelle et correspondant à l'emprise de la voirie,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la COMMUNE est en zone A du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords menés avec l'indivision ABRIBACHT-TORRENT, quant à opérer la cession de ladite parcelle à titre gratuit,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais d'acquisition afférents est supportée par la COMMUNE, et que la dépense est prévue au budget,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver la mutation foncière, ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant détaillées,
- Dire que l'intégralité des frais d'acquisition afférents est supportée par la Commune,
- Dire que la dépense est prévue au budget,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE
Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

- 1° **Approuve** la mutation foncière, ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant détaillées,
- 2° **Dit** que l'intégralité des frais d'acquisition afférents est supportée par la Commune,
- 3° **Dit** que la dépense est prévue au budget,
- 4° **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- 5° **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an comme ci-dessus indiqués.

Copie certifiée conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance,
Christophe FERRIER



Le Maire,
Philippe FAYOLLE

